

• Bienvenue sur le site de l'ARCEP : <http://www.arcep.fr> >>

TERMINAISON d'APPEL MOBILE

L'ARCEP lance ce soir une consultation publique sur les "référence de coûts pertinentes pour la fixation des plafonds tarifaires de la terminaison d'appel mobile (TA) en métropole".

Quelques explications :

Dans le cadre du 2ème cycle d'analyse des marchés de la TA mobile en métropole, l'ARCEP a imposé aux trois opérateurs un encadrement de leurs tarifs de TA selon le principe de l'orientation vers les coûts, et a fixé le plafond de ces tarifs pour la période allant du 30 juin 2009 au 31 décembre 2010. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Ce dernier a confirmé en juillet dernier les principes retenus par l'ARCEP pour cet encadrement tarifaire, à savoir 1/ la référence aux coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur "efficace" (CMILT) et 2/ le maintien d'une asymétrie tarifaire pendant la période de transition des tarifs vers ces coûts, en raison des déséquilibres de trafic d'interconnexion entre les opérateurs. Le Conseil d'Etat a également validé les plafonds tarifaires retenus par l'ARCEP, sauf celui retenu pour Bouygues Télécom pour le 2ème semestre 2010.

L'ARCEP a donc initié des travaux pour définir l'encadrement tarifaire que devra respecter Bouygues Télécom pendant ce semestre. Pour ce faire, l'ARCEP souhaite prendre en compte les informations les plus récentes en matière de coûts sous-jacents. En particulier, l'ARCEP a procédé à une mise à jour de son modèle technico-économique des coûts de réseau d'un opérateur métropolitain.

C'est l'objet de la présente consultation publique (ouverte du 6 novembre au 7 décembre), dont les résultats seront utilisés pour fixer le nouveau plafond de la TA mobile de Bouygues Télécom entre juillet et décembre 2010. Ces documents peuvent être téléchargés dès la home de notre site www.arcep.fr